

**Championnat de France FFSA des Circuits**  
10-11-12 Mai 2024

**DECISION/DECISION N° 03**

De/From : LES COMMISSAIRES SPORTIFS/STEWARDS

Date : 11-05-2024

A/To : CONCURRENT/COMPETITOR

Heure/Time : 15H33

Les commissaires, après avoir reçu un rapport du Directeur de Course, après avoir examiné les différents éléments, convoqué et entendu le(s) pilote(s) de l'équipe mentionnée ci-dessous, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

*The stewards, having received a report from Race Director, having examined different elements, summoned and heard the team representative mentioned below considered the following matter, determine the following:*

N° & Pilote/No. & Driver : 21 Sunker Veenesh

Concurrent/Competitor :

Team : TEAM CLAIRET SPORT

Date & Heure de l'incident : 13H45 à ledenon

Séance/Session : Course 1

Faits/Facts : A l'origine d'une collision sur le concurrent N° 10

Référence/Offense : Art 17,6 du Règlement Sportif TC

Décision/Decision : 10 sec de pénalité sur le classement de la course 1  
Et pénalités de 2 points de comportement (Art 17-9 rgt du TC)

Raison de la décision : Art 8-2-2-1

*Reason for the decision :*

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément aux Prescriptions Générales de la FFSA, Titre VII A, à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1. du Règlement disciplinaire et Juridictionnel de la FIA, dans les délais applicables. Montant de la caution d'appel 3300 Euros,  
*Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code and Article 9.1.1 of the FIA Judicial and Disciplinary Rules, within the applicable time limits.*

VAILLES Marielle  
Présidente  
Licence : 7644

BERNARD Nathalie  
Membre  
Licence : 171292

PERRIN Eric  
Membre  
Licence : 29996

Reçu par le concurrent (nom) :  
Received by the Competitor (name) :

Date :

11051224

Signature :

Heure/Time :

15H33,

Nom du pilote Edouard SITUN KTB Voiture n° 21

Équipe CLAIRET

Heure de l'incident 13:37 Tour n° —

Virage n° T6

Autre(s) voiture(s) impliquée(s): 10

Sur les écrans :  "Incident noted"

"Investigation necessary"

Confirmé par : Video caméra embarquée/ Direct TV / Caméra circuit / Rapport Pitlane Manager - Commissaire / Control limites de piste

#### INFRACTION

- A traversé la ligne blanche à l'entrée / sortie de la voie des stands
- Exceeding speed limit in pit lane: km/h
- Non-respect les drapeaux jaunes
- Amélioration sous jaune au virage n°
- Non-respect des limites de la piste
- A ignoré les drapeaux
- A causé une collision
- N'a pas respecté une procédure FCY ou SC
- N'était pas à 80km/h pendant une procédure FCY
- Infraction dans la voie des stands
- Infraction pendant le pitstop
- Mauvais pilote en Q1 / Q2 / Q3

Commentaires du Directeur de Course:

10-

Le conducteur 21 pour faire arriver la voiture

Transmis au Collège des commissaires pour prise de décision à 13 H 54

SIGNÉ PAR

Joël Do Vale -FFSA 7681

Commentaires du Collège:

- Sans suite
- Sous investigation – Décision à suivre

Secrétaire Sportive;

Log n°.....

SIGNÉ PAR